

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

|                 |              |
|-----------------|--------------|
| Nom du produit  | Castrol A747 |
| Code du produit | 450439-IT01  |
| n° SDS          | 450439       |
| Type de produit | Liquide.     |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                            |                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Utilisation de la substance/<br>du mélange | Huile pour moteurs à 2 temps.<br>Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité<br>correspondante ou contacter nos services. |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|                      |                                                                                                                                             |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fournisseur          | BP France<br>Immeuble LE CERVIER<br>12, Avenue des Béguines<br>Cergy Saint Christophe<br>95866 CERGY PONTOISE Cedex<br>Tel: 0(1)34 22 40 00 |
| Adresse électronique | MSDSadvice@bp.com                                                                                                                           |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NUMÉRO D'APPEL<br>D'URGENCE | Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA<br>Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de<br>Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10<br>Tél 04 72 11 69 11 - Centre Anti-Poisons de Lyon, Hôpital Edouard Herriot, Bâtiment A - 162,<br>Avenue de la Cassagne - 69424 Lyon Cedex 3<br>Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-<br>Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9<br><br>Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24<br><br>Carechem: +44 (0) 1235 239 670 (24 hours) |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

|                                                                      |         |
|----------------------------------------------------------------------|---------|
| Définition du produit                                                | Mélange |
| <u>Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]</u> |         |

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

|                             |
|-----------------------------|
| Mention d'avertissement     |
| Mentions de danger          |
| <u>Conseils de prudence</u> |
| Prévention                  |

SECTION 2: Identification des dangers

|                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Éléments d'étiquetage supplémentaires                                       | Fiche de données de sécurité disponible sur demande.                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Exigences d'emballages spéciaux                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants | Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Avertissement tactile de danger                                             | Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 2.3 Autres dangers                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification                 | Dégraisse la peau.<br>NOTA : Les produits dilués avec de l'essence doivent être manipulés en prenant les mêmes précautions que dans le cas de l'essence. Avant de procéder au mélange, consulter la fiche de données de sécurité relative à la manipulation de l'essence, afin de respecter les mesures de sécurité adéquates. |

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

| Substance/préparation                                                                         | Mélange                                                       |          |            |                                   |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------|------------|-----------------------------------|------|
| Substance de base synthétique. Huile végétale Mélange d'additifs de performance               |                                                               |          |            |                                   |      |
|                                                                                               |                                                               |          |            | Classification                    |      |
| Nom du produit/composant                                                                      | Identifiants                                                  | %        | 67/548/CEE | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
| Ammoniac, polyéthylène glycol, reaction products with succinic anhydride polyisobutyl derivs. | CAS: 84605-20-9                                               | <25      | R53        | Aquatic Chronic 4, H413           | [1]  |
| sels de calcium de dérivés mono-alkyles C16-24 de l'acide benzène sulfonique                  | REACH #: 01-2119492616-28<br>CE: 274-263-7<br>CAS: 70024-69-0 | >=1 - <5 | Xi; R38    | Skin Irrit. 2, H315               | [1]  |

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4.1 Description des premiers secours |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Contact avec les yeux                | En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.     |
| Contact avec la peau                 | Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'irritation, consulter un médecin.                  |
| Inhalation                           | En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. |
| Ingestion                            | Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.                                                                                                                                                                         |

## SECTION 4: Premiers secours

### Protection des sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Note au médecin traitant

En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante à l'alcool, un extincteur ou un aérosol à poudre chimique sèche ou à neige carbonique.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Dangers dus à la substance ou au mélange

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

#### Produits de combustion dangereux

Les produits de combustion peuvent être les suivants :  
oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>)  
oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc.)

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Précautions spéciales pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### Pour les secouristes

Entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminée par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un système de travail sûr. Porter un respirateur autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
 Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.  
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
 Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.  
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

Porter un équipement de protection individuelle adapté. NOTA : Les produits dilués avec de l'essence doivent être manipulés en prenant les mêmes précautions que dans le cas de l'essence. Avant de procéder au mélange, consulter la fiche de données de sécurité relative à la manipulation de l'essence, afin de respecter les mesures de sécurité adéquates.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

#### Non utilisables

Exposition prolongée à des températures élevées.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandations

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

#### Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### Pas de niveau d'effet dérivé

Aucune DNEL/DMEL disponible.

#### Concentration prédite sans effet

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

### Mesures de protection individuelles

#### Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### Protection respiratoire

Un équipement de protection respiratoire n'est généralement pas indispensable en présence d'une ventilation aspirante naturelle ou locale adaptée qui contrôle l'exposition. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

#### Informations générales:

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Recommandé : gants en nitrile.

#### Durée de percée:

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

**Épaisseur des gants:**

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

**Peau et corps**

L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles.

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton protégeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

|                                                                                  |                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>État physique</b>                                                             | Liquide.                                |
| <b>Couleur</b>                                                                   | Ambre.                                  |
| <b>Odeur</b>                                                                     | Huileux                                 |
| <b>Seuil olfactif</b>                                                            | Non disponible.                         |
| <b>pH</b>                                                                        | Non disponible.                         |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                      | Non disponible.                         |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | Non disponible.                         |
| <b>Point d'écoulement</b>                                                        | -21 °C                                  |
| <b>Point d'éclair</b>                                                            | Vase ouvert: 240°C (464°F) [Cleveland.] |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                                        | Non disponible.                         |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                                              | Non disponible.                         |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | Non disponible.                         |
| <b>Pression de vapeur</b>                                                        | Non disponible.                         |
| <b>Densité de vapeur</b>                                                         | Non disponible.                         |
| <b>Densité relative</b>                                                          | Non disponible.                         |

**Nom du produit** Castrol A747

**Code du produit** 450439-IT01

**Page 6 de 11**

**Version** 3

**Date d'édition** 25 Avril 2014

**Format** France  
(France)

**Langue** FRANÇAIS



**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

|                                       |                                                                                                                 |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Masse volumique                       | 930 kg/m <sup>3</sup> (0.93 g/cm <sup>3</sup> ) à 15°C                                                          |
| Solubilité(s)                         | insoluble(s) dans l'eau.                                                                                        |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | >3                                                                                                              |
| Température d'auto-inflammabilité     | Non disponible.                                                                                                 |
| Température de décomposition          | Non disponible.                                                                                                 |
| Viscosité                             | Cinématique: 178 mm <sup>2</sup> /s (178 cSt) à 40°C<br>Cinématique: 19.7 mm <sup>2</sup> /s (19.7 cSt) à 100°C |
| Propriétés explosives                 | Non disponible.                                                                                                 |
| Propriétés comburantes                | Non disponible.                                                                                                 |

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10.1 Réactivité                           | Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.                                                               |
| 10.2 Stabilité chimique                   | Le produit est stable.                                                                                                                                                                                                                   |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | <p>Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.</p> <p>Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.</p> |
| 10.4 Conditions à éviter                  | Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).                                                                                                                                                            |
| 10.5 Matières incompatibles               | Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes.                                                                                                                                                              |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux  | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.                                                                                                               |

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Estimations de la toxicité aiguë

| Voie            | Valeur ETA |
|-----------------|------------|
| Non disponible. |            |

**Informations sur les voies d'exposition probables** Voies d'entrée probables : Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

|                       |                                                                                                                                                |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inhalation            | L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés. |
| Ingestion             | Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                |
| Contact avec la peau  | Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.                                                  |
| Contact avec les yeux | Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                |

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

|                       |                                                                                                                                  |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inhalation            | Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique. |
| Ingestion             | Aucune donnée spécifique.                                                                                                        |
| Contact avec la peau  | Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation<br>sécheresse<br>gerçure                     |
| Contact avec les yeux | Aucune donnée spécifique.                                                                                                        |

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Nom du produit Castrol A747

Code du produit 450439-IT01

Page 7 de 11

Version 3 Date d'édition 25 Avril 2014

Format France  
(France)

Langue FRANÇAIS

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

|                                                   |                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Inhalation</b>                                 | Une surexposition à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires. |
| <b>Ingestion</b>                                  | L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.                                                                       |
| <b>Contact avec la peau</b>                       | Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.                             |
| <b>Contact avec les yeux</b>                      | Risque potentiel de piqure ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.                                                    |
| <b>Effets chroniques potentiels pour la santé</b> |                                                                                                                                                   |
| <b>Généralités</b>                                | <input checked="" type="checkbox"/> Aucun effet important ou danger critique connu.                                                               |
| <b>Cancérogénicité</b>                            | Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                   |
| <b>Mutagénicité</b>                               | Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                   |
| <b>Effets sur le développement</b>                | Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                   |
| <b>Effets sur la fertilité</b>                    | Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                   |

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

|                                     |                                                                |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Dangers pour l'environnement</b> | <input checked="" type="checkbox"/> Non classé comme dangereux |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Partiellement biodégradable

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

**12.4 Mobilité dans le sol**

|                                                            |                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)</b> | Non disponible.                                                                                                       |
| <b>Mobilité</b>                                            | Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines. |

**12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB**

|             |                 |
|-------------|-----------------|
| <b>PBT</b>  | Non applicable. |
| <b>tPtB</b> | Non applicable. |

**12.6 Autres effets néfastes**

|                                          |                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Autres renseignements écologiques</b> | Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène. |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

|                                           |                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Méthodes d'élimination des déchets</b> | <input checked="" type="checkbox"/> Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités. |
| <b>Déchets Dangereux</b>                  | Oui.                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Catalogue Européen des Déchets</b>     |                                                                                                                                                                                                             |

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------|
| 13 02 06*       | huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques |

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

**Emballage**

|                                           |                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Méthodes d'élimination des déchets</b> | <input checked="" type="checkbox"/> Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités. |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****Précautions particulières**

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

|                                            | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | IATA            |
|--------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU                            | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies    | -               | -               | -               | -               |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | -               | -               | -               | -               |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | -               | -               | -               | -               |
| 14.5 Dangers pour l'environnement          | Non.            | Non.            | Non.            | Non.            |
| Autres informations                        | -               | -               | -               | -               |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non disponible.

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisationSubstances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -

Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Autres réglementations**Statut REACH**

La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire du Canada**

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**SECTION 15: Informations réglementaires**

|                                                                        |                                                 |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)</b> | Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| <b>Inventaire du Japon (ENCS)</b>                                      | Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| <b>Inventaire de Corée (KECI)</b>                                      | Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| <b>Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)</b>     | Indéterminé.                                    |
| <b>Réglementations nationales</b>                                      |                                                 |
| <b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b>             | Sécurité sociale : tableau 36                   |
| <b>Surveillance médicale renforcée</b>                                 | Non classé.                                     |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

**SECTION 16: Autres informations****Abréviations et acronymes**

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 FBC = Facteur de bioconcentration  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 CSA = évaluation de la sécurité chimique  
 CSR = rapport sur la sécurité chimique  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 DPD = Directive Préparations Dangereuses [1999/45/CE]  
 DSD = Directive Substances Dangereuses [1999/45/CE]  
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
 SE = Scenario d'Exposition  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CED = Catalogue Européen des Déchets  
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 IATA = Association internationale du transport aérien  
 CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
 MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
 PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables  
 CPSE = concentration prédite sans effet  
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 TDAA = température de décomposition auto-accélérée  
 SVHC = substances extrêmement préoccupantes  
 TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
 TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique  
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
 NU = Nations Unies  
 UVCB = Substances hydrocarbures complexes  
 COV = Composés organiques volatils  
 tPTB = Très persistant et très bioaccumulable

**Texte intégral des mentions H abrégées**

 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Nom du produit Castrol A747

Code du produit 450439-IT01

Page 10 de 11

Version 3

Date d'édition 25 Avril 2014

Format France  
(France)

Langue FRANÇAIS

**SECTION 16: Autres informations****Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

Aquatic Chronic 4, H413

TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4

Skin Irrit. 2, H315

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

**Texte intégral des phrases R abrégées**

R38- Irritant pour la peau.

R53- Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]**

Xi - Irritant

**Historique****Date d'édition/ Date de révision**

25/04/2014.

**Date de la précédente édition**

10/04/2013.

**Élaborée par**

Product Stewardship

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Avis au lecteur**

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP.

Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoit les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.